

# Fiche technique

---

## RÉPÉTITIONS ANNUELLES POUR LES COLLECTIFS ARTISTIQUES

---

### **Descriptif technique**

#### Équipement

Surface : 40 m<sup>2</sup>

Jauge : 19 personnes

Assise: 4 chaises mobiles

Sonorisation :

- 1 table de mixage 12 entrées.
- 1 système de diffusion.
- 2 micros chant.
- 2 pieds de micro.

#### Services proposés

1 bureau dans une pièce annexe (au 5ème étage) à usage ponctuel.

1 bannette courrier pour le collectif située à l'accueil.

Accès au « dépose-minute » situé sur le côté de Trempo afin de charger ou décharger son matériel.

Tarif mensuel : 251 €

### **Descriptif des conditions d'accès**

Un collectif artistique est un regroupement de différents projets artistiques dont les artistes travaillent ensemble vers des objectifs communs.

#### Projet de l'espace

**Structures concernées** : collectifs artistiques qui développent des projets professionnels ayant besoin d'un espace de travail pour créer, structurer un projet artistique collectif identifié.

**Modalité de fonctionnement** : autonomie de fonctionnement et d'utilisation dans la limite des heures d'ouverture du bâtiment Trempo.

#### Critères d'éligibilité des projets

##### **Principes généraux pour le choix des collectifs artistiques :**

- Avoir une structure juridique (association, société...).
- Ne pas développer des actions à destination de musiciens extérieurs au collectif :
  - pas de cours d'instrument.
  - pas de sous location.
  - pas d'enregistrement pour des musiciens extérieurs au collectif.

##### **Les critères :**

- Collaboration avec Trempo et son projet :
  - Connaître le projet global de Trempo et adhérer aux valeurs qu'il porte.
  - S'inscrire dans des propositions d'actions de collaboration et d'échange qui croisent avec le projet et les actions de Trempo.

- S'inscrire dans une action de réciprocité et d'échange au sein de l'association Trempo (aide à la répé, jury, conférences, débats...).
- Projet Artistique :
  - projets en développement et porteurs d'une démarche identifiée et originale ou novatrice.
  - projet en recherche et créatif.
- La sélection du collectif tiendra compte des critères artistiques suivants :
  - Texte, musique, interprétation.
  - Potentialité artistique, créativité, originalité des arrangements et des formats.
  - Transversalité des arts.
- Pratique musicale :
  - développer des projets nécessitant un espace de travail artistique (création, répétition, actions transversales...).
- Développement et structuration :
  - volonté de valoriser son projet par des actions (recherche de concerts, communication auprès des médias).
  - avoir une activité significative de création, production ou diffusion).
  - Une analyse du modèle économique du collectif sera faite (statut juridique, financements et environnement professionnel).

## Modalité de dépôt de dossier

Le dossier de candidature doit être envoyé à Mr Sébastien Varrieras avant le 30 septembre 2018 à l'adresse suivante : [seb@trempo.com](mailto:seb@trempo.com)

## Modalité de décision

La demande est étudiée par un comité de sélection qui est composé de salariés de Trempo. Un entretien oral sera posé la semaine du 09 octobre 2018 afin d'échanger sur la candidature.

## Communication

Les collectifs communiquent leur actualité (productions, dispositifs, tournées, événements particuliers) à l'association Trempo.

Le collectif s'engage à envoyer chaque mois une lettre d'information par e-mail au responsable de l'accompagnement (Karim Bennani) et au régisseur des studios.

## Limites et contraintes

Le studio ne peut pas accueillir plus de 19 personnes simultanément.

Il est bien entendu que la sous-location est interdite.

Les membres du collectif ne pourront être présents dans le bâtiment que pendant les heures d'ouverture aux usagers :

- De 9h00 à 00h00 du lundi au samedi et de 10h00 à 21h00 le dimanche.
- Fermé les jours fériés.

Un contrat est établie sur la base d'un contrat de location avec un bail de 2 ans, il peut-être éventuellement reconduit 1 fois après avoir fait un bilan de la période écoulée, et sur une nouvelle candidature.

Le studio et l'ensemble du bâtiment sont soumis à des règles liées à la sécurité du public et au règlement intérieur qui sera communiqué au collectif.

## Evaluation

Un point de situation régulier est fait avec l'association et en cas de besoin de la part du collectif.

Un bilan global annuel est réalisé.